



AIDE MEMOIRE DU 8^{ème} CONSEIL CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE APV FLEGT DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le 8^{ème} Conseil conjoint de mise en œuvre de l'APV FLEGT, ci-après dénommé «*le Conseil*», s'est tenu le mardi 27 septembre 2016 dans la salle 635 du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Les travaux de cette session étaient axés sur les points suivants:

- Développement du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF 2) ;
- Mises à jour concernant la délivrance des certificats de légalité ;
- Etat d'avancement du processus de reconnaissance des certificats privés ;
- Evolution de la mise en œuvre de l'annexe 7 ;
- Programmation du 11^{ème} FED pour le secteur forestier.
- Méthodologie pour le suivi des impacts socio-économiques et environnementaux de l'APV ;
- Principes et planification du processus de révision et d'actualisation des grilles de légalité de l'APV.

1. Introduction, approbation de l'ordre de jour

Les travaux ont commencé à 09 h 30 par le mot de bienvenue du Ministre des Forêts et de la Faune, Son Excellence Monsieur **NGOLE PHILIP NGWESE**, par ailleurs coprésident de la séance avec Son Excellence Madame **Françoise COLLET**, Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne au Cameroun en présence de Monsieur **Régis DANTAUX**, Directeur de la Coopération à l'Ambassade de France et du **Dr. Christian RUCK**, Directeur de la KFW.

Après s'être réjoui que les deux parties aient pu trouver du temps pour tenir cette session du Conseil, en dépit des agendas chargés, le Ministre des Forêts et de la Faune a procédé à la lecture du projet d'ordre du jour qui avait au préalable été préparé conjointement par les deux parties. Les parties n'ayant pas d'observation à ce projet, le Conseil l'a adopté en l'état.

Madame l'Ambassadeur de l'Union européenne s'est également félicitée de la tenue du Conseil. Elle a annoncé au Conseil que l'Indonésie allait émettre les toutes premières Autorisations FLEGT au niveau mondial le 15 novembre, et a formé le vœu que le Cameroun puisse devenir le premier pays de la sous-région à émettre ces autorisations FLEGT.

M. Martin MBONGO pour la partie camerounaise et **M. Stéphane SOURDIN** pour la partie européenne ont ensuite été nommés rapporteurs.

2. Points d'informations

2.1. Développement du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF 2)

▪ Etat d'avancement du développement de l'application SIGIF2

Les deux parties ont exprimé leurs inquiétudes par rapport aux retards du développement de l'application SIGIF 2. Elles ont souligné son importance stratégique pour la mise en œuvre de l'Accord.

La partie européenne a encouragé la partie camerounaise à trouver rapidement des solutions structurelles pour résoudre ces problèmes de développement, notamment en ce qui concerne la réalisation de tests professionnels des modules livrés, permettant la validation et la rétribution rapide du prestataire. En décembre prochain, le développement du logiciel accusera en effet un retard de 12 mois. La partie européenne a appuyé la proposition faite par l'assistance technique du Fonds Commun d'externaliser les tests des modules déjà livrés. Elle a rappelé que la livraison d'un SIGIF 2 opérationnel relève de la responsabilité du Cameroun, et qu'un éventuel échec du SIGIF 2 menacerait l'APV.

Après avoir rappelé que le SIGIF est un outil indispensable pour mettre en œuvre la stratégie de gestion durable des forêts, le Directeur de la KfW a partagé l'inquiétude de l'UE et a encouragé la partie camerounaise à débloquer une partie des paiements du prestataire et à préparer l'externalisation des tests si ceux-ci n'étaient pas terminés dans un bref délai. Le représentant de l'Ambassade de France a fait savoir que l'absence de paiement mettait en danger l'entreprise, de nationalité française.

La partie camerounaise s'est engagée à poursuivre les efforts visant à finaliser le développement du logiciel SIGIF 2. Elle a rappelé que, en tant que maître d'ouvrage, elle était garante des procédures et que le paiement d'une deuxième tranche au prestataire dépendait d'une procédure qui n'a pas été respectée par ce dernier. En ce qui concerne la réalisation des tests fonctionnels par un cabinet externe et les délais, elle a fait savoir qu'un avis serait donné à l'issue des concertations en cours entre les parties.

▪ Mobilisation de l'assistance technique pour le déploiement du SIGIF 2

La partie européenne a annoncé que le contrat du prestataire était signé, mais que les activités de ce dernier ne démarreraient que lorsque le SIGIF 2 sera livré et validé comme opérationnel. La partie camerounaise a remercié la partie européenne pour les dispositions contractuelles prises pour gérer ce retard, et fait savoir qu'elle mettrait tout en œuvre pour résorber ces retards.

- **Résolution n° 1** : Les deux parties réaffirment l'importance stratégique du SIGIF dans la mise en œuvre du système de vérification de la légalité de l'APV au Cameroun. Elles expriment leur préoccupation quant aux retards du développement de l'application SIGIF 2. Le Conseil de la mise en œuvre de l'APV demande au Comité Technique de Suivi du SIGIF de tout mettre en œuvre pour assurer une livraison de l'application dans les meilleurs délais. En raison même de cette importance stratégique, le prochain CCS examinera avec attention les derniers développements de l'application SIGIF 2.

2.2 Mises à jour concernant la délivrance des certificats de légalité

La partie Camerounaise a informé que dans le cadre du processus de délivrance des certificats de légalité, 6 entreprises (à savoir CIFM, CAFECO, SIM, GRUMCAM, ALPICAM et SEFAC) ont fait 25 requêtes contenues dans 6 demandes. Suite à l'analyse de ces dossiers qui portent sur 17 UFA et 8 Unités de Transformation, seules 3 unités de transformations remplissent les conditions réglementaires et pourraient recevoir une suite favorable.

Les deux parties ont salué les avancées réalisées en vue de délivrer les premiers certificats de légalité. Elles ont réitéré l'importance d'un partage transparent des informations sur lesquelles sont fondées les décisions de délivrance des certificats de légalité.

La partie européenne a ainsi encouragé la partie camerounaise à poursuivre le processus menant à la délivrance des certificats de légalité, pour autant que la conformité puisse être vérifiée par les parties concernées. La partie camerounaise a également été encouragée à documenter de manière transparente sur quelle base sera faite la délivrance des certificats de légalité, et à rendre public les justificatifs sur lesquelles la décision d'émettre le certificat de légalité aura été fondée.

En ce qui concerne les certificats de légalité qui seront émis pour les unités de transformation du bois, la partie européenne a clarifié que c'est uniquement le transformateur qui sera attesté légal en tant qu'opérateur de la filière, mais non pas la chaîne d'approvisionnement du bois qu'il transforme.

2.3 Etat d'avancement du processus de reconnaissance de certificats privés

La partie camerounaise a rappelé à la partie européenne qu'elle a octroyé à BUREAU VERITAS par Décision N°0622/MINFOF/SG/DF du 21 octobre 2015, un agrément en qualité d'organisme de certification installé au Cameroun dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT. Elle a également procédé à la reconnaissance des référentiels suivants :

- Le référentiel **FSC-STD-CAM-01-2012** Cameroon Natural and Plantations EN de gestion forestière responsable;
- Le référentiel **RF03 OLB EF Version 3.3** pour les entreprises d'exploitation forestière ;
- Le groupe de référentiels **RF03 OLB EF Version 3.3, RF03 OLB CdC V3.5 et RF03 OLB+ COC V1.0** appliqués ensemble pour les entreprises de transformation et de négoce de bois.

En raison de la non-conformité de Rainforest Alliance vis-à-vis de la réglementation fiscale et sociale au Cameroun, ses demandes ont reçu une suite défavorable.

La partie européenne a souligné l'importance de communiquer clairement avec les entreprises à propos des certificats privés, afin d'honorer leurs investissements dans la démarche de certification privée. La partie européenne a ainsi proposé que, pour les entreprises munies d'un certificat privé reconnu (FSC, OLB), le MINFOF pourrait ne contrôler que les vérificateurs qui font l'objet d'une demande d'action corrective (DAC). La partie camerounaise a accepté cette proposition.

2.4 Evolution de la mise en œuvre de l'annexe 7

La partie camerounaise a informé la partie européenne que le site internet dédié à l'APV-FLEGT « www.apvcameroun.cm », et créé par le MINFOF dans un effort de transparence, est entièrement fonctionnel. Elle a fait savoir que les procédures et le montage institutionnel pour la gestion de ce site internet ont été mises en place grâce à l'appui du programme UE-FAO-FLEGT, que 329 fichiers PDF ont été mis en ligne, ce qui représente 93,7% des informations prévues à l'Annexe 7. La mise à jour du site est permanente puisque, dès leur signature par le Ministre, les informations sont directement mises en ligne. Désormais, la mise à jour de ce site est une activité consignée dans le programme de travail de la Direction des Forêts.

De même, sur la base de ce travail, le CIFOR, le MINFOF et la FAO ont publié en 2016 un document intitulé « Etat du secteur forêts/bois du Cameroun 2015 ». Dans le cadre du règlement bois de l'UE (RBUE), ce document permettra de mieux communiquer et de rassurer les consommateurs de bois camerounais.

Les deux parties se sont félicitées des progrès de la mise en œuvre de l'Annexe 7 de l'APV, avec l'objectif d'améliorer la transparence du secteur forestier au Cameroun. Les parties se sont accordées sur l'importance de continuer cet effort de transparence, en mettant régulièrement à jour les informations du site internet www.apvcameroun.cm.

2.5 Programmation du 11^{ème} FED pour le secteur forestier

La partie européenne a informé que le Programme d'Amélioration de la gouvernance en Milieu Forestier (PAMFOR), sur des fonds du 11^{ème} FED, est actuellement en consultations inter services (CIS) au niveau de son siège bruxellois. Il sera approuvé au mois d'octobre par le comité FED, et mis en œuvre en 2017. La partie européenne a informé que l'avis de pré-

information de l'assistance technique du PAMFOR a été lancé en septembre, et que l'avis de marché sera publié en novembre.

2.6 Méthodologie pour le suivi des impacts socio-économiques et environnementaux

Les deux parties ont rappelé l'importance de suivre les prochaines étapes du développement de la méthodologie de suivi des impacts. Elles ont rappelé que le suivi des impacts est un engagement prévu par l'APV, et qu'une méthodologie solide permettra de connaître les effets socio-économiques et environnementaux de la mise en œuvre de l'Accord. Les parties ont encouragé le secteur privé et toutes les administrations concernés à se prononcer sur la proposition actuelle. Il a été convenu que le tableau des indicateurs soit soumis au CNS pour approbation, pour que le prochain CCS puisse se prononcer et le valider.

2.7 Etat des lieux de la révision de la loi forestière

La partie camerounaise a informé la partie européenne que les services du Premier Ministre ont transmis les projets révisés de la politique forestière, de la Loi, et de son décret d'application aux services de la Présidence de la République en vue d'une transmission ultérieure à l'Assemblée Nationale. La partie européenne a émis le souhait que la révision des grilles de légalité de l'APV puisse correspondre avec la promulgation de la Loi forestière afin d'éviter plusieurs révisions des grilles. Néanmoins, du fait que les parties ne maîtrisent pas le calendrier d'adoption de la Loi, les parties se sont accordées pour avancer dans la révision des grilles sans attendre l'adoption de la Loi, afin de permettre l'applicabilité de la Loi actuelle en conformité avec l'APV.

2.8 Mise à jour sur la mise en œuvre du RBUE

La partie européenne a informé de l'intensification de l'application du RBUE par les autorités compétentes nationales des Etats membres de l'UE. Elle a fait savoir qu'un grand nombre de sanctions, contrôles et actions correctives ont été effectués, et que le Cameroun figure dans les 5 pays dont les cas de non-conformité sont les plus fréquents. La partie européenne a aussi souligné que le fonctionnement effectif du RBUE, démontré par l'application de sanctions de plus en plus nombreuses, accentue l'importance d'accélérer la mise en œuvre effective de l'APV au Cameroun.

La partie camerounaise a fait état des efforts réalisés en termes de sensibilisation et d'accompagnement des opérateurs économiques du secteur forestier dans l'appropriation du RBUE. Il s'agit notamment :

- de la reconnaissance des certificats privés FSC et OLB par Décision N°0016/MINFOF/SG/DF du 20 janvier 2016 portant reconnaissance des référentiels de certification privée de légalité pour faciliter leur usage dans le cadre du RBUE ;

- de la sensibilisation des opérateurs économique par la lettre circulaire N°0048/MINFOF/SG/DF/SDAFF/CC/SN du 11 avril 2016, relative aux bonnes pratiques et à la mise en œuvre de la gouvernance forestière dans le secteur forestier, et dans laquelle il est demandé aux partenaires d'affaires, acheteurs et négociants européens de respecter strictement les dispositions prévues par le RBUE, afin d'éviter que le non-respect de ce règlement ne constitue un moyen facile de ternir l'image des produits forestiers en provenance du Cameroun ;
- de l'audit de la société CCT par la Brigade Nationale de Contrôle suite aux sanctions prises dans le cadre du RBUE aux Pays-Bas contre un importateur de bois ayant mis sur le marché européen du bois acheté à la CCT. L'audit a montré que tous les fournisseurs identifiés de cette société détenaient un titre d'exploitation forestière valide pour l'exercice concerné. L'audit a conclu que les bois exportés par la société CCT en 2015 n'étaient pas illégaux ;
- des sanctions infligées à certaines sociétés concernant les bois exploités hors de la limite de leurs titres et en dépassement des quotas autorisés de certaines essences (SOCAMBA, SIBOIS, FEEMAM, SFAB, etc.) Ces sanctions ont été rendues publiques dans le sommier des infractions, dont le volume a diminué de 3/4 environ entre 2011 et 2016. Le dernier sommier a été publié le 28 juillet 2016.
- de la suspension pour 6 mois de certains agréments à la profession forestière (SCDS, SOUTH & FILS, SOFOIE et SITAF).

3. Points d'échanges

3.1 Principes et planification du processus de révision et d'actualisation des grilles de l'APV

Lors du dernier Comité Conjoint de Suivi (CCS) de mise en œuvre de l'APV-FLEGT (26 mai 2016), la partie camerounaise avait proposé d'actualiser les grilles de légalité, en raison notamment de l'inadéquation de certains vérificateurs qui se sont révélés non pertinents. Ceci faisait suite i) à la mission d'évaluation de la conformité du processus d'attribution des titres d'exploitation forestière effectuée en 2013 par le consortium EGIS/Oréade-Brèche (contrat d' « *audit indépendant du système* »), et ii) au rapport du groupe de travail multi acteurs mis en place lors du 6^{ème} CCS. La partie camerounaise a précisé qu'une note succincte de projet avait été soumise en ce sens au programme UE FAO-FLEGT

La partie européenne a confirmé que, au regard des difficultés d'application des grilles relevées par l'auditeur indépendant du système en 2014, il est possible de procéder à une révision des grilles de légalité de l'APV. Elle a précisé qu'il ne s'agit que d'un amendement d'une annexe de l'Accord et non pas d'un amendement du texte lui-même de l'Accord. Pour qu'une telle révision des grilles puisse être acceptée par les Etats-membres, qui seront ensuite consultés pour l'approuver cette révision, la partie européenne a souligné que le processus devait i) être transparent, inclusif et complet; ii) respecter les ambitions de l'Accord; et iii) capitaliser sur le travail déjà réalisé.

Les parties se sont accordées sur le fait que la révision des grilles intégrera l'ajout des grilles de légalité du PEBO (Permis de Bois d'œuvre), conformément à ce qui a été accordé entre les parties lors de la formulation du projet d'amélioration de la gouvernance forestière « PAMFOR », qui sera mis en œuvre dès 2017.

- **Résolution n° 2 :** Les deux parties s'accordent sur la nécessité de l'actualisation des grilles de légalité de l'APV-FLEGT. Elles s'engagent à travers leurs points focaux à préparer les termes de référence du processus de révision des grilles de légalité de l'Accord, à soumettre à l'avis du prochain Comité Conjoint de Suivi. Elles émettent également le vœu que cette actualisation des grilles de légalité puisse se faire dans les meilleurs délais, de manière inclusive avec toutes les parties prenantes, dans le souci d'une meilleure applicabilité, tout en restant conforme à la réglementation en vigueur au Cameroun et en respectant les ambitions de l'Accord.

4. Lecture et signature de la déclaration conjointe

Les deux parties ont lu de manière conjointe la déclaration finale et procédé conjointement à sa signature.

5. Clôture du Conseil

La 8^{ème} session du Conseil conjoint de mise en œuvre de l'APV-FLEGT entre le Cameroun et l'Union européenne s'est achevée à 12 heures sur un appel à la poursuite des efforts conjoints dans la mise en œuvre de l'Accord.

Pour la partie camerounaise



Pour la partie européenne

